



Légende

- Cadastre
- Bâti
- Réseau pluvial
 - Fossé
 - Canalisation
 - Réseau hydrographique
- Règlement du zonage pluvial
 - Infiltration obligatoire :
 - Sauf dérogation sur présentation d'une étude géotechnique prouvant l'incapacité du sol à infiltrer les eaux pluviales, l'existence d'un risque ou la création d'un nouveau risque.
 - Infiltration interdite :
 - Sauf dérogation sur présentation d'une étude géotechnique prouvant la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales sans risques et sous quelles conditions.
 - Zone industrielle Arc'Alp :
 - Se référer au règlement de la zone.
 - Zone à urbaniser du PLU :
 - Des règles spécifiques peuvent être applicables. Se référer au règlement écrit du zonage.

Maître d'ouvrage

ETU

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Aiton

COMMUNE D'AITON
1 200 route du Port
73 220 AITON
Tél. 04 79 36 24 68
marie@aiton.fr

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET PLUVIAL

Projet

Désignation de la pièce

Carte de zonage des eaux pluviales

Profil

Agence de CHAMBERY
17 rue des Diabes Bleus
73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 26 59 29
ped@profilstudios.fr
www.profilstudios.fr

OPOIBI
Ouvriers Pluviaux
11 11 11

Référence de pièce

C73-007EU231

Echelle

1:6 000

Révision(s)

Ind A - 2025-01-22 - GCA/ASW

0 250 500 m

0 10 110

